

CONVENTION DE PORTAGE

Entre les soussignés :

La Société Exécutive Transition Management, « E.T.M. », RCS Paris B 390 635 316

dont le siège social est situé 4 rue Quentin Bauchart 75008 PARIS

Pour son département ETM Portage

Représentée par Monsieur Emmanuel MARTIN

agissant en qualité d' **Associé Gérant**

Ci après dénommée « ETM »

ET

Monsieur

Demeurant

Ci après dénommé « LE CONSULTANT »

d'autre part,

Le cadre de la présente convention de portage a pour but de fixer et d'organiser les conditions de la collaboration entre LE CONSULTANT et ETM.

Il a été convenu que :

LE CONSULTANT a pour activité de prospecter et d'effectuer des missions en adéquation avec ses compétences, mentionnées ci dessous :

Ces missions seront effectuées auprès d'entreprises, de collectivités locales, d'administrations, d'organismes internationaux, de syndicats professionnels.

LE CONSULTANT a librement choisi ETM comme structure d'hébergement salarial pour la prise en charge administrative, fiscale et sociale de sa mission, selon les modalités arrêtées ci après :

Il a été arrêté que :

1. PERIODE DE PROSPECTION

- LE CONSULTANT a la charge de prospecter lui même afin de trouver une mission.
- Il certifie que les domaines d'intervention requis par la mission sont du domaine de ses compétences. Il est effet responsable de la qualité de ses prestations et de leur bonne exécution.
- ETM s'engage à lui apporter son concours, son appui et son assistance pour le développement de ses activités (collaboration commerciale, élaboration des propositions, plaquettes commerciales...)
- ETM réserve au CONSULTANT l'exclusivité de la clientèle avec laquelle il a lui même établi un contact au cours de sa prospection.

2. CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

- LE CONSULTANT s'engage à n'accepter aucune mission et à n'adresser aucune proposition d'intervention sans en avoir au préalable discuté avec ETM.
Il n'a pas le pouvoir d'engager en son propre nom la société ETM.
- ETM dressera alors un **contrat de mission** (ou lettre de mission) qui le liera à la société cliente et qui définira les termes de la mission.
- Un **contrat de travail** sera également établi entre LE CONSULTANT et ETM après la signature du contrat de mission.
- LE CONSULTANT s'engage à informer régulièrement les associés d'ETM de l'état d'avancement des missions qu'il a pris en charge, des problèmes et difficultés rencontrées, ceci pour les missions qui seront facturées par ETM.
Il s'engage à mener à bien sa mission, sauf cas de force majeure.
- LE CONSULTANT s'engage à respecter les procédures administratives et comptables en vigueur dans la société.

3. MODALITES FINANCIERES

- LE CONSULTANT s'engage à présenter en temps et en heure sa demande de facturation.
- ETM facture, encaisse les règlements et restitue au CONSULTANT le fruit de son travail (après encaissement), déduction faite d'un pourcentage représentant une contribution aux frais de structure (frais de promotion, frais logistique, frais généraux ..)
- La contribution aux "frais de structure" est fixée à **X%** des honoraires facturés pour chacune des missions.
- Les apports internes de missions entre partenaires, les commissions externes d'apport d'affaires et les interventions à plusieurs sur une même mission font l'objet de répartition d'honoraires calculées cas par cas.
- Comme partenaire d'ETM, LE CONSULTANT pourra disposer des fonds qui lui reviennent (après encaissement), sous forme de salaires, d'honoraires etc.....sous réserve de respecter les législations sociales ou fiscales en vigueur.
- En cas de non recouvrement de la facture ou de litige à ce sujet, il est du ressort du CONSULTANT de trouver des solutions car c'est lui et lui seul qui avait au préalable négocié les conditions de la mission avec le client.

4. CONFIDENTIALITE

- LE CONSULTANT s'engage par les présentes à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application professionnel auquel il est tenu, les informations de toute nature relatives notamment aux activités du client, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de ladite mission l'amènerait à connaître.
- Il s'engage à ne pas divulguer lesdites informations confidentielles à quiconque, sauf autorisation préalable et écrite du client et en tout état de cause, à respecter la présente clause de confidentialité aussi longtemps que lesdites informations n'auront pas été portées à la connaissance d'un tiers par le client lui-même.

5. PROPRIETE DES ETUDES

- LE CONSULTANT s'engage de façon formelle à ne pas utiliser les résultats de la mission à d'autres fins que celles décidées par le Client.

6. DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

- La présente convention est signée pour une durée indéterminée.
- Chacun des parties pourra y mettre fin à tout moment en respectant un préavis d'un mois.
- Les conditions stipulées ci dessus ne s'opposent en aucune manière au contrat de travail dont les conditions d'échéance prévalent sur celles de la présente.

La présente convention a été établie en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties,
A Paris, le

ETM
Emmanuel MARTIN

Le Consultant

(signé et précédé de la mention « Bon pour accord »)